



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.547
15 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-neuvième session
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Rapporteur : M. Zdzislaw Galicki

CHAPITRE III

Points sur lesquels des observations seraient particulièrement
intéressantes pour la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
a) La nationalité en relation avec la succession d'Etats		
b) Les réserves aux traités		
c) Responsabilité des Etats		
d) Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international		
e) Protection diplomatique		
f) Actes unilatéraux des Etats		

CHAPITRE III

POINTS SUR LESQUELS DES OBSERVATIONS SERAIENT PARTICULIEREMENT INTERESSANTES POUR LA COMMISSION

En application du paragraphe 14 de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, la Commission indique ci-après, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux :

a) La nationalité en relation avec la succession d'Etats

Des commentaires et observations des gouvernements seraient les bienvenus sur la série des 27 projets d'articles et le projet de préambule relatifs à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'Etats, qui ont été provisoirement adoptés par la Commission en première lecture (). Il est par ailleurs rappelé aux gouvernements qu'ils sont invités à soumettre leurs commentaires sur les problèmes d'ordre pratique que pose la nationalité des personnes morales dans le contexte de la succession d'Etats.

b) Les réserves aux traités

La Commission accueillera avec satisfaction les observations concernant les conclusions préliminaires qu'elle a adoptées sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme (). Les organes de contrôle créés par les traités pertinents relatifs aux droits de l'homme sont également invités à présenter, s'ils le souhaitent, leurs observations.

c) Responsabilité des Etats

La Commission tient à demander de nouveau aux gouvernements de faire connaître leurs commentaires et observations concernant le projet d'articles qu'elle a adopté en première lecture. En application de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a, en décembre 1996, transmis une note invitant les gouvernements à soumettre leurs commentaires et observations sur le sujet le 1er janvier 1998 au plus tard. Etant donné que la Commission entamera la deuxième lecture du projet d'articles à sa prochaine session en avril 1998, ces commentaires et observations sont essentiels pour l'élaboration du rapport du Rapporteur spécial et pour l'examen de la Commission.

Des commentaires des gouvernements sur les points suivants seraient particulièrement utiles à la Commission :

- i) traitement de problèmes fondamentaux, dont "crimes et délits internationaux" (article 19), "contre-mesures" (chapitre III), "règlement des différends" (troisième partie);
 - ii) détermination des domaines dont l'étude devrait éventuellement être approfondie, compte tenu de l'évolution depuis l'adoption provisoire du projet d'articles considéré;
 - iii) mise en évidence de toute lacune éventuelle dans le projet d'articles, compte tenu en particulier de la pratique des Etats.
- d) Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international

La Commission ayant décidé de poursuivre d'abord son étude sous le titre "prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses", les vues des gouvernements lui seraient très utiles si leurs observations portaient sur :

- i) la conception et le contenu des projets d'articles 4, 6 et 9 à 19, assortis de commentaires, relatifs aux principes de prévention et de coopération;
- ii) tout autre principe ou toute autre clause à faire figurer dans cette partie de l'étude.

Observant qu'elle a décidé d'adopter un point de vue définitif sur l'aspect "responsabilité internationale" du sujet lorsqu'elle aura reçu les observations des gouvernements, la Commission tient à demander de nouveau aux gouvernements qui ne l'auraient pas déjà fait de communiquer leurs observations sur la question de la responsabilité internationale pour l'aider à cet égard.

e) Protection diplomatique

Les observations des gouvernements sur le schéma proposé, en particulier sur les points suivants, seraient très utiles à la Commission :

- a) la portée du sujet, telle qu'elle est exposée aux paragraphes ... à ... du rapport;
- b) la question de savoir qui peut faire valoir la protection diplomatique et contre qui;

c) le point de savoir si ce sujet devrait s'étendre à la protection revendiquée par les organisations internationales en faveur de leurs agents;

d) tout autre point qui devrait figurer dans le schéma proposé.

f) Actes unilatéraux des Etats

La Commission accueillerait avec satisfaction les observations des gouvernements portant, notamment, sur les points suivants :

a) la démarche générale proposée par le Groupe de travail pour examiner ce sujet;

b) la portée et le contenu de l'étude à entreprendre;

c) le plan de travail, et

d) la forme définitive que pourrait revêtir le résultat des travaux (étude doctrinale suivie d'un projet d'articles et de commentaires, conclusions ou recommandations générales, des principes directeurs applicables au comportement des Etats, ou combinaison de ces diverses formes - entre autres).

La Commission recevrait par ailleurs favorablement toute documentation de base intéressant le sujet que les gouvernements pourraient souhaiter communiquer au Rapporteur spécial et au Groupe consultatif.
